

Les labels « paysage de reconquête », la recherche d'un nouveau modèle de développement durable

LUCETTE LAURENS

Il est commun d'admettre qu'il existe des correspondances étroites, généralement considérées comme positives, entre un paysage et un pays, un pays et un produit, un paysage et un produit, ces trois termes étant mis en rapport les uns avec les autres à travers des pratiques agricoles. Cette idée a été à la base d'une opération du ministère de l'Environnement visant à concilier le développement agricole dans un contexte moderne et la préservation des paysages ; on peut considérer qu'on a affaire là à sa mise en œuvre en quelque sorte expérimentale. L'intérêt de procéder à l'analyse des traces écrites de cette expérience vient de ce qu'elles suscitent des questions sur les conditions d'un développement durable. En effet, elles mettent en évidence les incertitudes et les contingences du jeu politique, au sommet comme à la base ; elles conduisent même à s'interroger sur la portée réelle, voire sur la pertinence, de l'association « mécanique » entre ces termes. D'où les commentaires qui se ressaisissent des conclusions du texte à travers des points de vue différents, montrant ainsi qu'il s'agit de processus complexes et subtils. L'élucidation des relations fines entre des pratiques agricoles contemporaines et un paysage est indispensable. Elle exige une confrontation approfondie avec le terrain.

Le ministère de l'Environnement – sur l'initiative de Ségolène Royal – a engagé en 1992 une politique de labellisation des paysages de qualité en attribuant le label « Paysage de reconquête » à une centaine de sites et une enveloppe de 150 KF à chacun d'eux. L'objectif y est de maintenir ou de requalifier des paysages qui révèlent des valeurs patrimoniales (historique, culturelle, esthétique, identitaire) pouvant renforcer le caractère attractif de ces sites.

Cette action paysagère du ministère de l'Environnement doit être replacée dans le fonctionnement et les logiques de cette administration. La politique de l'environnement s'est structurée en France à partir de 1971 autour de trois domaines, la gestion des ressources naturelles, la protection de la nature et la prévention des pollutions et des risques. Ainsi, trois directions thématiques ont été créées, la direction de l'Eau, la direction de la Nature et des Paysages, la direction de la Prévention des pollutions et des risques. Après s'être intéressé à des milieux naturels spécifiques, le ministère a élargi son champ d'intervention et d'action en intégrant des préoccupations patrimoniales (recensement, gestion, préservation et mise en valeur des paysages). Ce type d'action est territorialisé mais à partir de quels critères ? Comment a-t-on sélectionné les dossiers ?

L'année 1992 est une année particulière dans le sens où l'espace et les paysages ruraux se trouvent au centre de nombreuses procédures européennes et nationales¹ qui autorisent des régimes spéciaux pour « les aides nationales dans des zones sensibles du point de vue de l'environnement en vue de contri-

buer à l'introduction ou au maintien de pratiques de production agricole qui soient compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement naturel et d'assurer un revenu adéquat des agriculteurs... » (CEE, 1985) et définissent les « méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel » (CEE, 1992). La diversité biologique et écologique est le leitmotiv et le fil conducteur. L'argument fort sous-jacent de cette opération de labellisation est que le développement durable passe par le maintien de la diversité. Qu'est ce que cela signifie en termes de patrimoine ? L'opération « Paysage de reconquête » utilise comme signe le terme « label » ; cela pose différentes questions, pourquoi ce choix et que garantit-il, pourquoi lui faire confiance ? L'originalité de cette démarche transparaît à travers différents supports. L'association entre paysage et produit fait que les agriculteurs peuvent avoir un rôle actif dans cette démarche. Quelle agriculture souhaite-t-on développer ?

Le contexte de la création du label « Paysage de reconquête »

La mise en place de ce label en 1992 par le lancement d'un appel d'offre auprès des Dires² représente une expérience, l'approfondissement de recherches lancées par le ministère de l'Environnement qui doivent symboliser « l'identité et la diversité du territoire

LUCETTE LAURENS
Maître de conférences
géographie, Eso-UMR
CNRS 6590, université du
Maine, BP 535,
72085 Le Mans cedex 9.
Tél. 02 43 83 31 83 ;
fax 02 43 83 31 92

¹ Application de l'article 19 en France depuis 1989 en fonction du règlement (CEE) n° 797/85 du 12 mars 1985 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture, puis des mesures agrienvironnementales à partir de 1992 issues du règlement (CEE) n° 2078/92 du 30 juin 1992 concernant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel.

français... concilier les valeurs du passé et celles de l'avenir, mêler les deux échelles du terroir et du territoire » (ministère de l'Environnement, 1993). Les deux principaux partenaires sont le ministère de l'Agriculture et les chambres d'agriculture. Cette politique devait porter sur des paysages considérés comme remarquables tant par leurs valeurs esthétiques et culturelles que par les productions associées. La stratégie retenue était de distribuer des subventions au travers de l'attribution du label qui « reconnaît et encourage la qualité de l'espace et peut être utilisé pour valoriser la reconquête locale des paysages et des produits » (ministère de l'Environnement, 1993).

La rapidité de la mise en place de cette expérience a parfois pris de court les Dren qui ont fait appel à leur réseau et à leurs partenaires habituels. De ce fait, il n'y a pas eu de sélection des dossiers, même si aucun projet global n'apparaissait dans la candidature. Ainsi, le support de cette étude résulte d'une action volontariste du ministère de l'Environnement dont l'objectif premier a été défini mais laissé à l'interprétation des interlocuteurs.

Les dossiers labellisés révèlent les réseaux qui fonctionnent autour des préoccupations paysagères. Les parcs naturels régionaux surtout (Landes de Gascogne, Armorique, Marais Poitevin, Morvan, Nord-Pas-de-Calais, Ballons des Vosges, Lorraine, Volcans d'Auvergne, Normandie-Maine, Lubéron, Livradois-Forez, Haut-Languedoc, Haut-Jura, Brotonne) et secondairement les parcs nationaux (Cévennes, Écrins) sont présents. D'autres partenaires régionaux ; les CPIE³, les délégations Bretagne et PACA du Conservatoire de l'espace littoral, le Centre méditerranéen de l'environnement (association partenaire de la Mission du paysage) ont été mobilisés. Les acteurs bien représentés sont soit des structures intercommunales pour le développement local, soit des organismes professionnels travaillant sur un produit. Ces dossiers peuvent souvent avoir une existence préalable à la candidature, en raison de l'application d'autres procédures⁴. La plupart des dossiers retenus montre que l'appel d'offres a été saisi par des structures et des personnes qui étaient déjà sensibilisées aux questions paysagères.

Cette opération ponctuelle complète l'arsenal d'intervention du ministère de l'Environnement pour le paysage. Se posent dès 1993 des questions sur l'intérêt d'une telle démarche dont il est difficile de mesurer la portée et l'impact. Avec du recul, nous verrons qu'elle a donné lieu à de nouvelles politiques, de nouvelles démarches ancrées dans la durée. En 1992, le terme de paysage est largement utilisé et recouvre des significations variées (Donadieu, 1994). Le mot paysage est chargé de connotations historiques, physiques et idéologiques qui sont appropriées et valorisées à des degrés divers en fonction de la population considérée. On retrouve toujours la notion de regard en position élevée, l'expression de fortes émotions, l'idée de voyage. Si l'on se place du point de vue du ministère de l'Environnement, le paysage devient un produit dont la qualité esthétique est fondamentale. Existe-t-il une réelle sensibilité paysagère ou n'apparaît-elle qu'à travers de problèmes écologiques et d'environnement ?

Du fait de cette forte charge symbolique et de l'impact possible de l'action paysagère, l'État a réactivé cette notion récurrente. Dans un premier temps, l'État s'est intéressé au patrimoine culturel (sites historiques et archéologiques) qu'il a inventorié, classé et protégé (loi de 1913 élargie par la loi de 1930 aux sites et monuments naturels). Progressivement, le paysage a fait l'objet de textes de loi, notamment à partir de la décennie 1970 et a donné lieu à la création du Centre national d'études et de recherches sur le paysage en 1972 remplacé par la Mission du paysage en 1979⁵ (Strates, 1994-1995 ; Cabanel, 1995). Durant cette décennie, on privilégie la protection des habitats et des écosystèmes de la vie sauvage et parfois les paysages remarquables. La Mission et le Bureau du paysage ont mis en place une organisation du travail fondée sur un réseau de compétences et de complémentarités qui a donc été sollicité lors de la mise en place du label « Paysage de reconquête ». Cette expérience a été conçue pour apporter un complément de savoir sur les structures paysagères et leur intérêt économique et pour compléter les fondements des politiques à mettre en place.

Dès sa mise en place en 1979, la Mission a développé l'idée et l'intérêt d'une approche et d'un projet global pour le paysage recevant le consensus des divers acteurs concernés. Les opérations « paysages de pays » lancées en 1980 répondaient à cette préoccupation. Les relations souhaitées entre agriculture et paysage ont permis d'introduire la prise en compte de la qualité paysagère dans les procédures classiques d'aménagement foncier agricole. Par la suite, la réflexion s'est orientée sur l'avenir de l'agriculture et ses relations avec le devenir des paysages. Au travers des travaux menés par la Mission du paysage sur les « paysages de terrasses », il s'agissait de faire passer l'idée qu'ils constituaient une « structure paysagère » dont « la connaissance des caractéristiques physiques, sensibles, économiques est indispensable pour l'action car chacune d'elles correspond à un système paysager, hydrologique, agronomique dont il faut comprendre et respecter la cohérence pour assurer la pérennité d'un territoire » (Cabanel, 1995). Ce principe est approprié également par les organismes agricoles et le ministère de l'Agriculture et s'exprime dans le colloque « Agriculture et environnement » organisé par l'Apca⁶ en 1990. La qualité des paysages devient ainsi un objectif dont les contraintes et les exigences sont mieux partagées tout au moins dans les instances dirigeantes. Les labels « Paysage de reconquête » sont considérés comme un support pour promouvoir cette idée. Cela permet également de comprendre que la Mission du paysage se soit engagée dans la mise en œuvre des Plans de développement durable (PDD) et dans l'appui à l'agriculture biologique. Y a-t-il réelle collaboration entre les deux ministères ?

La notion de paysage acquiert progressivement un statut complexe dans lequel interfèrent des aspects physiques, la mise en valeur, l'exploitation et la valorisation. L'approche écologique du ministère de l'Environnement se double d'une entrée sociale et économique qui s'affirme à la fin des années 1980 et au début des années 1990.

² Direction régionale de l'Environnement.

³ Centre permanent d'initiation à l'environnement.

⁴ Le haut Jura bénéficiait d'une opération Leader 1. Beaumes-de-Venise avait été choisi comme territoire expérimental pour la réflexion sur les Plans de développement durable. L'article 19-OGAF environnement s'appliquait aux espaces retenus dans les dossiers de la Venise verte, les hautes terres de Margeride, les prairies inondables de l'ill, les montagnes d'Aubrac, la corniche de Bompas, la montagne vosgienne, les communaux du marais poitevin, les marais salants de Guérande, le val d'Arly, le PNR du Lubéron, les clairières de la Chaise-Dieu, les coteaux du Haut-Gers, Nans-sous-Sainte-Anne, le haut Jura Sud, la châtaigneraie de Saint-Pierreville, les boucles de la Seine.

⁵ Cette mission va devenir en 1994 le Bureau du paysage directement attaché à la direction de la Nature et des Paysages. Son budget d'études et de travaux est passé de 4 millions de francs jusqu'en 1992 à 22 millions en 1993 et 40 millions en 1994. Ces structures ont soutenu et soutiennent des recherches sur les méthodes de gestion des paysages.

⁶ Assemblée permanente des chambres d'agriculture.

Le label « Paysage de reconquête », la reconnaissance de la ressource paysagère

Le label « Paysage de reconquête » représente donc une réponse aux nouvelles orientations du débat sur le paysage. L'entrée sociale est essentielle et transparaît dans les trois termes de l'intitulé et le texte de Ségolène Royal. Ces sources fort disparates sont complémentaires dans l'analyse du sens et de la signification de cette expérience.

Les trois termes de l'intitulé – label, paysage, reconquête – sont fondamentaux dans cette opération de valorisation et révèlent à eux seuls toute la philosophie de la démarche, les approches et les sensibilités retenues. Les intitulés cumulent ainsi l'utilisation d'un signe reconnu par le grand public mais largement utilisé, la prise en compte de la préoccupation paysagère et une vision dynamique. Un effort de définition est nécessaire afin de comprendre la portée et l'intérêt suscité par ce classement.

Le label est utilisé par l'administration à chaque fois que celle-ci désire donner à un produit les moyens de se différencier. Les producteurs bénéficiaires d'un tel classement peuvent faire reconnaître leurs pratiques particulières. Dans le cas présent, ce label garantit l'originalité des paysages et la qualité des produits agroalimentaires et artisanaux associés. Il permet d'informer le public sur la spécificité des périmètres concernés. Il garantit l'originalité de produits issus du terroir, la qualité supérieure de ces produits et l'exactitude des informations. Cette garantie repose sur une procédure particulière, les conditions d'attribution et de retrait du label sont mises en place par l'État, chaque partenaire du label s'engage sur un cahier des charges défini et validé, un système de contrôle du bon fonctionnement est créé. Il s'agit donc d'un signe de qualité. Est-ce que toutes ces conditions sont remplies ici ?

Ce label associe deux termes qu'il convient d'expliquer. Cette formule « Paysage de reconquête » est originale car elle concrétise les réflexions du ministère de l'Environnement sur les conditions d'un développement durable. Le paysage est défini ici dans le sens retenu par Augustin Berque : le paysage révèle le rapport entre une société locale et son environnement. Il serait donc une représentation, une image. L'approche systémique retenue par Jean Cabanel (1995)⁷ précédemment citée, révèle l'orientation des travaux de la DNP⁸ Celle-ci résulte des nombreuses collaborations que le ministère a su mettre en place avec différents chercheurs. Le paysage retenu associe plusieurs approches qui peuvent être simultanément ou de façon concomitante mise en œuvre par la Direction de la nature et des paysages.

– La présentation et la prise en compte d'un paysage peuvent avoir une entrée naturaliste au sens d'écosystème. Le maintien de la diversité repose sur une politique de gestion visant à la conservation des milieux naturels et des espèces. Cela se traduit par divers classements pour des milieux d'intérêt majeure

(réserve naturelle, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, arrêtés de biotopes). Cette entrée constitue la vocation première du ministère de l'Environnement.

– Le paysage représente aussi un patrimoine à sauver, matériel, immatériel et symbolique. Il participe à l'identité et à la reconnaissance d'un lieu. Dans cette optique, l'agriculture est le principal producteur de nature et de paysages. Cela conduit de fait à une réflexion sur les pratiques agricoles à soutenir. Ces divers paysages deviennent un argument touristique et économique car ils peuvent renforcer la diversification des usages. Toutefois il y a une ambiguïté, faut-il choisir entre des conservatoires des paysages, des musées ou des possibilités d'allier production et préservation ? Ce dilemme est à l'origine de la démarche du ministère de l'Environnement qui se propose de concilier les deux. Il reflète donc l'élargissement des préoccupations du ministère.

– Ces paysages doivent être à la base d'un projet car le ministère a estimé que la protection n'était pas suffisante en soi. Plusieurs interrogations se font jour. Les pouvoirs publics souhaitent soutenir un projet global pour chacun de ces territoires. Plusieurs fonctions sont envisagées pour ces paysages. Y a-t-il toujours un projet pour ces territoires ou bien certains d'entre eux révèlent-ils un opportunisme local ? Cette interrogation constitue le principal reproche qui a été adressé à l'expérience a posteriori.

En 1992, le nom retenu pour ce label était celui de « Paysage de reconquête » qui semble évoluer aujourd'hui vers celui de « Paysage de terroir ». En effet, le ministère de l'Environnement établit une équivalence de sens entre paysage, pays et terroir, définissant ainsi des territoires homogènes, individualisés. Le terme de reconquête induit la notion de réappropriation ou de réinvestissement qui recouvre ici plusieurs idées forces ; la redécouverte de la variété, de la diversité, la sauvegarde de valeurs patrimoniales, d'identité, la définition de paysages remarquables. Le maintien de caractères attractifs permet d'envisager une diversification des usages, notamment le tourisme, la prise en compte des différents intérêts et finalités.

L'analyse de l'intitulé conduit à un questionnement complexe qui révèle les ambitions de ce label et l'actualité de ce sujet. Ces labels véhiculent diverses représentations révélatrices des différentes approches écologiques, patrimoniales et économiques. Ces représentations des paysages doivent permettre et supposent le maintien d'une agriculture. L'analyse des documents permettra de repérer de quelle agriculture il s'agit. Est-ce que ces pays peuvent être encore des espaces de vie ? Les liens établis entre pays et paysages, reconnus par le ministère de l'Environnement, impliquent que le sentiment identitaire repose sur une association des deux. La mobilisation autour du paysage permettrait de renouveler la réflexion sur le développement local. Les termes utilisés, les photographies participent à la construction d'images, qui peuvent être stéréotypées, généralisantes et passées. Les réponses se trouvent en partie dans l'analyse des supports et des contenus des différents labels.

⁷ Directeur du Bureau du paysage du ministère de l'Environnement.

⁸ Direction de la Nature et des Paysages, ministère de l'Environnement.

Les interrogations soulevées par l'analyse de l'intitulé trouvent une partie de leurs réponses dans le discours développé par le ministre de l'Environnement. Ségolène Royal (1993) a précisé dans un ouvrage grand public les idées qui l'ont animée dans la mise en place de cette opération. Son argumentaire repose sur une interrogation centrale : quel paysage voulons-nous ? L'objectif est de parvenir à l'instauration d'un développement durable reposant sur la diversité des pays et des paysages. Cette diversité constitue l'identité du territoire national et conduit naturellement à refuser l'homogénéisation. Le développement soutenable suppose donc de réfléchir aux façons de produire et d'occuper l'espace qu'il convient de promouvoir. Ce label a donc pour objectif d'allier tradition et modernité. L'analyse de la présentation retenue par les demandeurs du label fait ressortir les grandes idées qui peuvent se résumer ainsi :

- Les paysages sont la mémoire et l'inscription de valeurs du passé tout en ayant une dimension prospective (les valeurs que l'on souhaite valoriser dans l'avenir).
- Le label est la reconnaissance du savoir-faire, de l'authenticité. Il apporte ainsi une valeur aux espaces.
- Les sites retenus constituent des repères essentiels dans la complémentarité entre espaces, productions et hommes.

Ce discours présente plusieurs dimensions que l'on peut reprendre en fonction des définitions retenues précédemment et qui s'expriment en terme d'approches et de sensibilités (tableau I).

Le raisonnement est fondé sur le concept de paysages remarquables en termes d'identité locale, de référence, d'identification, de vécu. L'individualisation de ces paysages suppose la reconnaissance et la prise de conscience de ces identifiants. L'originalité de cette démarche tient au fait qu'il n'est pas fait mention de l'approche naturaliste. Il n'y a pas

de discours naturaliste protectionniste, tout est centré sur l'homme. Les dimensions prises en compte sont du domaine du sensible, du subjectif dans lequel les notions d'héritage et de transmission sont fondamentales (sensibilité symbolique, historique...).

Le projet de développement local reste très vague quant aux activités économiques qu'il serait pertinent de développer. Il met en avant les notions de terroir et de territoire. Le local devient un gage de développement et les paysages, un signe de démarcation, d'individualisation. On ne refuse pas la modernisation de l'agriculture mais on souhaite que celle-ci soit respectueuse de son environnement.

Le discours ministériel et les dimensions retenues font que cette expérience apparaît être en symbiose avec le concept d'agriculture environnementale développé par la Communauté européenne à la fin des années 1980 (article 19 puis 21-24, mesures agrienviromentales). Il n'y a donc pas a priori de contradiction entre les efforts menés par les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, la Communauté européenne en faveur des paysages ruraux. Il s'agit d'essais en vue de mettre en place une politique plus globale répondant aux préoccupations affichées de développement durable ? Mais y a-t-il pour autant efficacité conjuguée de ces différentes aides ?

Les réponses, la volonté d'allier développement et protection

L'appel d'offre a donné lieu à des réponses dont l'origine est biaisée en raison de la mise en action et du rejeu, par réaction à une sollicitation, de réseaux préexistants. De plus, ces candidatures n'ont pas été sélectionnées, mais retenues au fur et à mesure de leur arrivée (100 au total en 1992-1993). Soixante-neuf dossiers « retardataires » n'ont pu bénéficier du

Tableau I. Les dimensions véhiculées par le label « Paysage de reconquête ».

Les sensibilités exprimées	Les approches	
	Patrimoine	Projet de développement local
Symbolique	Identité du territoire national Qualité de la vie quotidienne Repère géographique	Disposer d'une agriculture moderne tout en sachant préserver la diversité de ses paysages à travers des économies locales spécifiques et performantes
Historique	Histoire des lieux Mémoire - Valeur du passé Histoire de la campagne française	
Esthétique	Fragilité - Menace d'homogénéisation	
Affective	Cultures locales	
Économique	Atout pour le développement Économies locales spécifiques et performantes Des produits nouveaux et de qualité	

Tableau II. L'intitulé des labels, quelques exemples.

1. Un simple nom de pays ayant une dimension historique mais dont la réalité et l'ancienneté sont variables	Le Confolentais (Charente) La Gâtine (Deux-Sèvres) Le Blamontois (Meurthe-et-Moselle) Le Beaufortin (Savoie)
2. Un nom de pays ou de lieu (repérage, individualisation) associé à un élément géographique	Les Grands Causses de Lozère La vallée de la Gartempe (Vienne) Les coteaux du haut Boulonnais (Pas-de-Calais) La montagne vosgienne (Vosges) Estuaire de Trieux, Forêt de Penhoat Lancerf (Côtes-d'Armor)
3. Le nom propre est précédé du générique pays	Le pays d'Olmes : de Bélesta à Montségur (Ariège) Le pays de Beaulieu (Corrèze) Le pays de Racan (Indre-et-Loire)
4. Le paysage est intimement lié à un territoire agricole particulier	Les prés salés du Mont-Saint-Michel (Manche) Les communaux du marais Poitevin (Vendée) Les vignobles de Ramatuelle (Var) Le bocage bressuirais (Deux-Sèvres) Les hautes chaumes du massif vosgien (Haut-Rhin)
5. Pays et produits, lequel est remarquable ?	La lentille verte du Puy (Haute-Loire) Les mirabelliers de Lorraine (Meurthe-et-Moselle) Les claires d'Oléron (Charente-Maritime)
6. Un paysage	Les chaos granitiques du Sidobre (Tarn) Les ocres (Vaucluse)

label même si leur intérêt ne faisait aucun doute. L'analyse des dossiers retenus permet de mieux cerner les arguments et les contenus et de mesurer les limites de ces actions. Le support de l'analyse est constitué par les fiches descriptives de chaque site rassemblées dans un ouvrage promotionnel (ministère de l'Environnement, 1993). Cette présentation est intéressante car elle utilise les arguments développés par le ministère de l'Environnement dans le cadre de sa réorientation politique en matière de paysage. L'étude plus approfondie de quelques exemples a pour objet de mettre en évidence les ambitions et parfois les contradictions de ces candidatures.

L'analyse du corpus des réponses

La philosophie du ministère de l'Environnement transparaît tout d'abord dans l'intitulé des labels, puis dans les fiches de présentation (réalisées par le ministère). Au-delà de l'appellation, il est intéressant de relever dans le document de présentation les aspects techniques utilisés. Cet ouvrage est d'une lecture très agréable. Chaque label est présenté sur une double page comprenant des documents analogues mais dans des proportions variables, une carte de localisation, une illustration photographique, une description de la région concernée, la présentation du projet et des objectifs, les partenaires institutionnels de l'opération.

Dans l'intitulé, les paysages de reconquête sont l'image et à l'image d'un « pays » (tableau II). Ainsi, tous les labels sont nommés par le nom d'une petite région ou d'une ville qui peut avoir une connotation historique. Ces noms ne sont donc pas forcément connus du grand public et encore moins localisés. De ce fait pour réussir sa communication, le ministère a dû préciser pour chaque label les noms du département et de la région d'appartenance. La dénomination par des pays doit renforcer l'adhésion des populations locales car ces noms ont une valeur affective, une signification. Ils ont aussi une valeur symbolique pour les populations extérieures, car ils font référence à l'histoire, au passé. Ces noms participent donc à la construction d'une image qui renforce l'authenticité recherchée. On peut distinguer plusieurs cas de figures en tentant de classer les 100 labels officialisés.

La reconnaissance, la notoriété d'un label est somme toute complexe puisque plusieurs éléments y contribuent : un nom porteur associé à un paysage, un pays, un produit, un élément géographique, un terroir. Plusieurs entrées sont donc possibles pour parvenir à l'objectif du label. Mais on peut s'interroger sur la portée de cette notoriété. Doit-on s'arrêter aux paysages ayant une forte reconnaissance ? La référence au pays laisse penser que ces labels s'intéressent au développement local d'une zone et ne dit rien en soi de la problématique paysagère. L'ajout d'un nom géographique, d'un territoire ou d'un produit agricole indique que l'on s'attache à la pérennité d'un paysage construit. La formulation de l'intitulé révèle en soi des logiques différentes. L'existence de ces

projets suppose une prise de conscience locale forte, l'habitude plus ou moins ancienne de travailler ensemble ou/et la capacité de saisir l'opportunité d'un financement (ici 150 KF par dossier). Les territoires sont remobilisés mais les limites peuvent varier d'une opération à une autre. La figure 1 permet de mettre en évidence qu'il n'y a pas de répartition homogène des labels sur le territoire national. On note la fréquence élevée des zones de montagne, de marais, de littoraux. Il y a une nette prédominance du sud-est et de l'ouest, notamment des zones périphériques. La mobilisation locale et la capacité à faire émerger des projets sont fortes dans certaines régions comme le Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes, la Lorraine, PACA. Certains départements possédant pourtant des paysages remarquables ne sont absolument pas représentés (exemple : l'Aveyron, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Vienne). Est-ce révélateur de blocages, d'une moindre implication des Diren ?

En reprenant les six cas de figures précédents, on peut relever les arguments développés (tableau III). On retrouve tous les concepts et une démarche identique, présentation de l'évolution patrimoniale et des risques d'appauvrissement, le développement des arguments pour agir (les valeurs patrimoniales essentiellement esthétiques et écologiques ; les valeurs identitaires et récréatives n'apparaissent pas toujours ; les actions économiques à mener). Ces actions demeurent généralement ponctuelles. Le développement économique d'une zone peut-il devenir l'argument pour agir sur l'environnement ?

L'application, les ambitions et les contradictions au travers de quelques exemples

Les espaces retenus et les actions envisagées présentent une grande variété. Le label porte sur des territoires de taille variable qui ne sont pas toujours délimités (exemple : 28 communes pour les boucles de la Seine, 15 000 ha pour le haut Jura Sud, 25 000 ha pour la châtaigneraie du sud Morvan, 3 500 ha pour le marais de Saint-Omer). Ces quelques exemples montrent bien que les problématiques paysagères ne peuvent être que différentes en fonction des caractéristiques et de la taille de ces territoires. L'unité paysagère n'est pas toujours respectée puisque le découpage tient compte d'autres critères et clivages (politique, administratif). Au-delà de la dimension médiatique recherchée, le label « Paysage de reconquête » comprend des applications concrètes prenant appui sur les agriculteurs. La question centrale est de savoir quelle agriculture on souhaite maintenir. Plusieurs critères et plusieurs objectifs se combinent :

- Elle doit participer à l'entretien des paysages et gérer les espaces ruraux de demain (exemple : dans le marais de Saint-Omer, l'installation de jeunes agriculteurs sur des exploitations maraîchères devrait assurer l'avenir du marais).

- Pour y parvenir, elle doit être compétitive (exemple : la promotion de la culture de la pêche dans

les petites exploitations familiales de la vallée d'Eyrieux apporte un plus en termes de revenu).

- L'amélioration des performances de cette agriculture devrait lui permettre de se maintenir d'où le besoin de soutenir la modernisation de certains aspects de la production tout en respectant ce qui fait l'originalité de son terroir (exemple : l'entretien des terrasses de Banyuls : murets, réseau de fossés et de rigoles, et des bancels à oignons doux des Cévennes dans la région de Saint-Martial).

- Cette agriculture est centrée sur des produits reconnus de qualité (exemple : l'AOC lentille verte du Puy, le fromage de Maroilles par l'amélioration des conditions sanitaires de production). Cependant, toutes ces productions ne disposent pas d'un signe particulier de qualité.

- L'activité agricole de ces sites s'individualise par des pratiques et des productions ancrées dans un territoire et un terroir (exemple : le réencépagement de qualité sur des friches dans le Minervois, la lavande dans le pays de Sault : amélioration des techniques de distillation afin de réduire les risques de pollution).

Le produit agricole est au centre du fonctionnement de ces labels, c'est lui qui construit le paysage. Dans un second temps, lors de la commercialisation de ce produit, le paysage servira d'argument, d'alibi. L'élaboration de ces réponses associant étroitement agriculture et paysage révèle l'existence d'une réflexion commune entre administrations de l'agriculture et de l'environnement. Mais des rivalités semblent persister entre ces deux organismes.

L'identité de ces sites provient d'une combinaison entre un pays, un paysage et une agriculture. Elle devient en soi un moyen de promotion, de commercialisation et sert à la construction de l'image promotionnelle, au ciment de l'expérience. Le paysage n'existe que parce qu'il repose sur une portion d'espace matériel visualisé au travers de l'illustration photographique (relief, végétation, habitat), sur un nom. Quelle est la réalité de ce nom ? Au-delà des aspects concrets, les paysages retenus véhiculent une part de rêve à laquelle participe le nom du pays. Pays et paysage deviennent ainsi des éléments de référence et de repérage communs. Ce patrimoine constitue une ressource rare à mettre en valeur, un capital. Mais quelle est la pertinence des limites géographiques retenues, si ce n'est qu'elles témoignent d'une dynamique locale ? Cet appel à candidatures apparaît improvisé compte tenu d'un délai de temps très court et d'une impréparation dans nombre de régions.

Le terroir est aujourd'hui le terme vers lequel glisse le label qui privilégie ainsi l'enracinement, le lieu ; est-il plus porteur ? La reconnaissance de ces biens patrimoniaux (paysages, produits) impose la définition de comportements et d'attitudes capables de pérenniser ces ressources. Cela suppose une adhésion préalable des différents acteurs concernés. Cette négociation passe par la définition des intérêts patrimoniaux et l'engagement de chacun des partenaires sur les pratiques à promouvoir. Les acteurs en présence sont nombreux et divers, et reflètent l'originalité des sites et la variété des intérêts en jeu, préservation, protection, production, développement local (tableau IV).

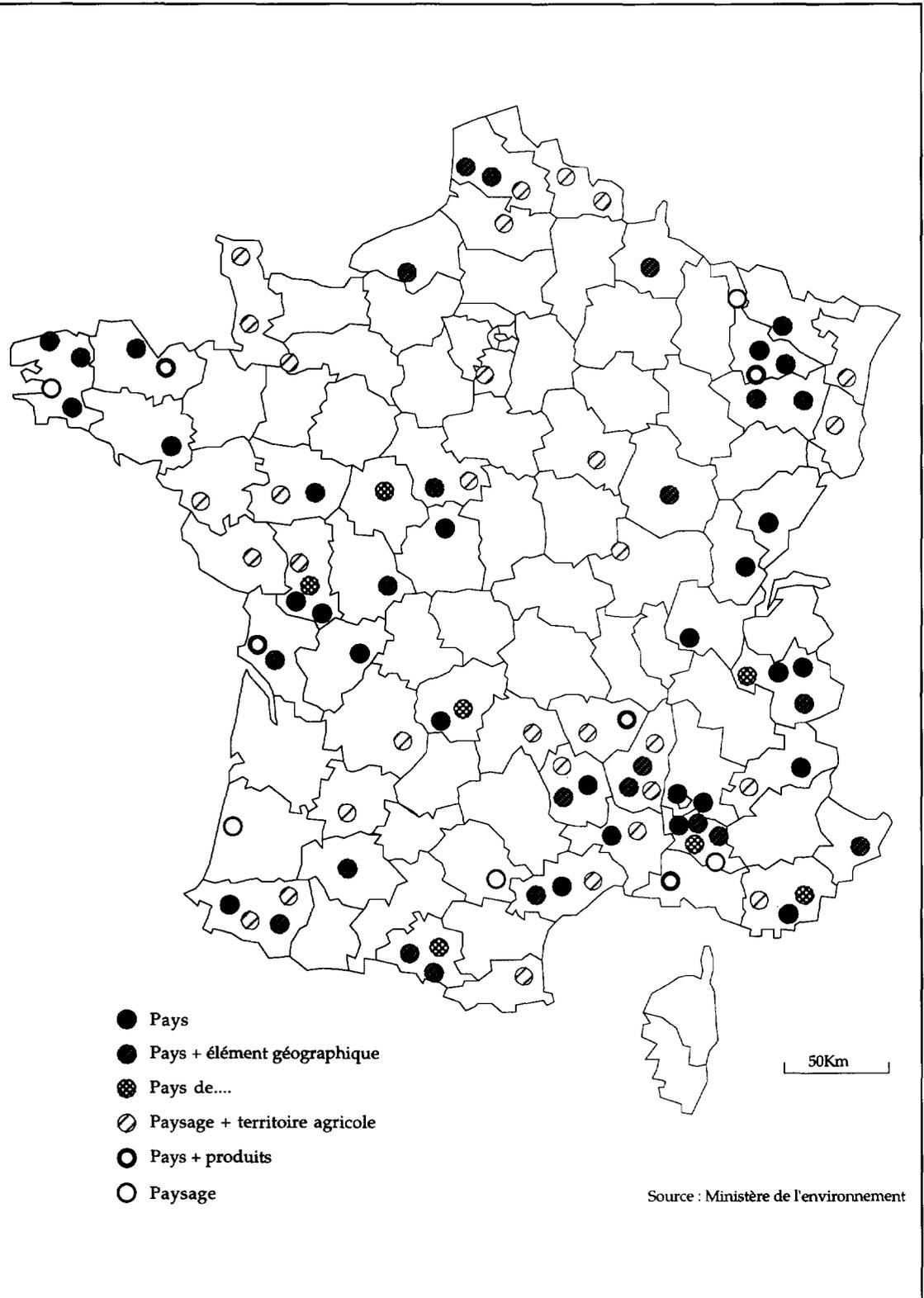


Figure 1. Les labels - Paysages de reconquête - agréés en 1992-1993. Classement selon l'intuité.

Cette démarche patrimoniale privilégie deux approches, une problématique paysagère et un lien fort entre un paysage et un produit (exemple : Beaufortin). Dans quelle mesure et comment ce

produit participe à la sauvegarde d'un paysage ? Les images véhiculées par ces productions sont plus ou moins fortes en fonction de la notoriété et de l'individualisation établies. Les produits retenus influencent-

Tableau III. Argumentaires de quelques labels représentatifs des six catégories.							
	<i>Pertes de patrimoine Disparition d'éléments du paysage</i>	<i>Éléments constitutifs du paysage et relation avec des produits de notoriété</i>	<i>Valeurs patrimoniales</i>			<i>Moyens à mettre en œuvre pour la sauvegarde de valeurs</i>	
			<i>Esthétiques</i>	<i>Identitaires</i>	<i>Récréatives</i>		
Le Confolentais	Prairies → Friches	Des producteurs d'ovins	Région bocagère	Paysage pastoral	Petites prairies naturelles, eaux vives, petites sources		Achat de matériels pour l'entretien des haies
Les prairies de l'III	Absence de maîtrise foncière → Disparition de prairies refuges	Existence d'un écosystème spécifique	Plaine alluviale inondée par les crues hivernales		« Ried » est le sanctuaire du courlis cendré et de la cigogne blanche		Investissement en matériel agricole, remise en herbe, valorisation de produits
Le pays d'Olmes	Risques de fermeture des paysages	Grande variété d'actions, innovations	Succession de paysages différents	Région cathare	Étagement climatique et végétal	Tourisme de découverte du milieu, de l'histoire	Aménagement de prairies, circuits de découverte, soutien de l'artisanat local
Les prés salés du Mont-Saint Michel	Recul de l'élevage ovin	La marée façonne un paysage	Prairies naturelles	« La baie du Mont-Saint-Michel détient la plus grande superficie... »	Symbiose mer-terre	Tourisme de notoriété	Clôtures du domaine public communal, abreuvoirs, abris pour moutons
La lentille verte du Puy	Remise en cause des paysages par recul de la lentille	Parcelles délimitées par des murets, AOC lentille verte	Haut plateau volcanique, paysages agricoles	Ancienneté de la culture, antérieure à l'obtention de l'AOC en 1935	Milieu volcanique		Consolidation des murets, développement de la surface en lentille
Les ocres	Arrêt de l'exploitation	L'extraction et la transformation des ocres	Variété des formes, des couleurs, de la végétation	Une activité artisanale ancienne	L'équilibre actuel	Lecture de la géomorphologie régionale, paysages spectaculaires	Poursuite de l'exploitation des gisements

Ils forment l'évolution paysagère des sites ou ne sont-ils qu'un élément parmi d'autres ? L'existence d'un marché porteur, sa structuration peuvent assurer la pérennité de ces pratiques agricoles recherchées. L'exemple des montagnes d'Aubrac révèle des contradictions. Si l'on en croit la fiche de présentation, le maintien des estives d'altitude est lié à la production fromagère traditionnelle de Laguiole : « Le fameux fromage laguiole se fabrique dans des constructions isolées et frustes, les burons. » Or l'on sait que cette production a fortement décliné notamment en Lozère et qu'elle a été remplacée par la production d'animaux de boucherie. Cette évolution n'a cependant pas remis en cause les pâturages d'altitude qui sont l'objet d'une utilisation intensive. Cet exemple démontre qu'un paysage peut se maintenir même si la production agricole change. Il est cependant fortement lié au maintien d'une activité agricole. Quelle est la réalité de cette zone de moyenne montagne ? Le label porte sur la zone de plateau volcanique d'altitude de l'Aubrac lozérien et ne retient pas les contreforts plus pentus où la déprise agricole est beaucoup plus forte. Bien que cette région soit très peu peuplée (moins de 6 habitants/km²), elle demeure très convoitée. Les exploitants demandent que les estives, au nombre de 300, soient aménagées (accès, aménagement, compatibilité avec la randonnée). De telles aides avaient déjà été apportées au cours des années 1960-1970 afin de faciliter et d'accompagner la modernisation agricole. Ce dossier label a été complété en mai 1993 par le dépôt d'un dossier OGAF environnement « Lozère : ses "montagnes" d'Aubrac, gestion pastorale et environnement » dont le souci était de lutter contre la déprise et de préserver l'environnement. De ce fait, le label « Paysage de reconquête » fonctionne comme un financement complémentaire. La référence au produit est ici un faux argument.

Le lien paysage-produit est somme toute peu utilisé dans les intitulés et met en jeu des produits ayant des notoriétés fort différentes (exemple : sur les Grands Causses de Lozère, l'agneau de lait Eloveil et le fromage Fédou ; la montagne vosgienne et le munster fermier). Ce dernier dossier a pour objet de renforcer la production de munster dans les exploitations laitières qui bénéficient d'une AOC. Cette production fermière est marginale, en 1990 la production ne serait plus que de 467 t⁹. Elle s'est concentrée dans les secteurs les plus difficiles et les plus isolés du massif (les hautes vallées de la Moselle et de la Mosellotte sont dans le périmètre retenu). Au total, 165 petits producteurs ont été recensés par l'Inao¹⁰ transformant en moyenne 30 à 40 000 L de lait par an. Daniel Ricard affirme que cette filière est assez dynamique et l'encadrement efficace. Ce produit est redevenu aujourd'hui un produit attractif, rémunérateur et ce d'autant plus que les fermes auberges se sont multipliées. On comprend que ce contexte favorable ait incité l'inter-profession à déposer un dossier. Le paysage n'apparaît ici qu'en arrière-plan du produit.

Les techniques de production jouent un grand rôle dans cette démarche. Le respect de certains cahiers des charges, comme celui de l'agriculture biologique ne peut qu'avoir des effets sur l'entretien des paysages. Ce mode de production renforce l'image de marque souhaitée et recherchée au travers du label « Paysage de reconquête ». Les autres, plus courants participent tout de même à l'entretien de paysages car ils sont très souvent à leur origine (exemple : l'élevage). Ils confortent ainsi les promoteurs de l'opération dans la mise en place de la filière « Pays, paysages, produits et paysans ».

La deuxième approche privilégie l'entrée paysagère. Au travers d'exemples, il sera possible de

9 Cf. Daniel Ricard (1994). *Les montagnes fromagères en France*, Ceramac, Clermont-Ferrand, 495 p.

¹⁰ Institut national des appellations d'origine.

Tableau IV. Les acteurs partenaires du label, deux démarches : un paysage, un produit-pays.		
Exemples de labels	Les maîtres d'ouvrage - leurs domaines d'appartenance	Les partenaires
Un paysage Les ocres	Le parc naturel régional du Lubéron (conservation du patrimoine culturel paysager)	La préfecture du Vaucluse Les communes de Gargas, Roussillon, Rustrel, Apt La chambre d'agriculture Le conseil général
Les terrasses de Charance à Gap	La ville de Gap (développement local et promotion de l'identité régionale)	Le conservatoire botanique alpin de Gap-Charance Le parc national des Écrins Le conseil général des Hautes-Alpes Le conservatoire botanique de Porquerolles
Un produit-pays Les cressonnières de l'Essonne	L'Association syndicale libre de la cressiculture essonnienne (production agricole)	Le conseil général L'Agence de l'eau Seine-Normandie Le BRGM
Le Beaufortin	Le Sivom du Beaufortin (agriculteurs et urbains) (développement local et promotion de l'identité régionale)	La chambre d'agriculture Les agriculteurs volontaires La coopérative de Beaufort

montrer ces différentes logiques, les permanences et les spécificités. Les problématiques paysagères font ressortir des préoccupations de développement local et d'aménagement du territoire à l'échelle locale. De ce fait, le label « Paysage de reconquête » est un plus et vient en complément d'autres procédures qui se préoccupent elles aussi d'aménagement territorialisé et environnemental, telles les parcs naturels régionaux, les mesures agrienvironnementales. D'ailleurs, ces financements peuvent s'additionner sur certains secteurs et accroître ainsi leur portée. Ces préoccupations peuvent se classer en fonction de l'activité agricole dominante et du type de territoire concerné.

– Dans la montagne vosgienne (à l'image des autres zones montagneuses retenues), l'agriculture se trouve fragilisée en raison des conditions naturelles, des handicaps structurels. La modernisation récente de l'agriculture a conduit à une sélection très forte des espaces. Ainsi, les terrains en pente sont de moins en moins utilisés et s'embroussaillent. Le boisement progresse et peut conduire vers une fermeture des paysages.

– À l'image du vignoble de l'Irouleguy sur les collines de l'Arradoy, la culture sur terrasses est très exigeante et coûteuse. L'arrêt de l'entretien, l'accessibilité difficile accélère la disparition de cette construction. L'existence d'un produit de qualité reconnue (AOC) peut cependant freiner ce processus. La relance de la culture des oignons doux des Cévennes, « la Rayolette », dans la région de Saint-Martial (Gard) permet d'assurer l'entretien de ces terrasses. Environ 1 500 t environ sont produites aujourd'hui dans les Cévennes basses et sont vendues à un prix plus élevé que celui de l'oignon normal.

– La remise en cause d'une production sur laquelle repose un paysage caractéristique peut avoir des incidences sur l'image de la région, comme les vergers à poiriers du Domfrontais (Cadiou, 1992). La disparition d'un élément conduit à la remise en cause d'un paysage dans son ensemble, les poiriers à haute tige et le bocage, les mirabelliers dans une zone d'élevage dominant en Lorraine. Deux problèmes sont sous-jacents, l'entretien de ces espaces, le renforcement des filières de transformation et de commercialisation (exemple : la demande d'une AOC pour le calvados du Domfrontais).

– Le besoin de renforcer la reconnaissance de la qualité de produits au travers de signes. La démarcation de ces spécialités est nécessaire pour élargir les marchés. Des formes variées de commercialisation telle la vente directe sont envisagées.

– Assurer la protection de l'agriculture dans des zones où la compétition avec d'autres usages est vigoureuse (exemple : dans les boucles de la Seine en aval de Rouen). On comprend ainsi l'implication des parcs naturels régionaux.

Ces deux entrées, par le produit ou par le paysage ont de nombreux points communs et aboutissent à des démarches similaires. Une boucle rétroactive fonctionne entre le produit et le paysage. Toutefois, il existe sur ces différents sites des blocages ou des freins. Le développement des produits à la ferme pose le problème de la maîtrise des conditions d'hygiène avec des normes de plus en plus strictes.

Certaines cultures menées de façon intensive comme les oignons doux des Cévennes ne paraissent pas a priori respectueuses de l'environnement, dans la mesure où il y a un usage important d'engrais et de traitements. Les moyens financiers débloqués sont limités et l'impact est variable. Dans l'Arradoy, l'enveloppe financière de 150 KF a aidé à la renaissance de 180 ha de vignes. Les retombées sont énoncées par les promoteurs du label qui insistent sur le fait que les agriculteurs locaux ont su mettre en place un système coopératif fort. Aujourd'hui, 56 viticulteurs bénéficient de l'AOC. Dans les Cévennes, cinq agriculteurs ont été aidés à Saint-Martial, la Diren du Languedoc-Roussillon souligne la dimension réduite de l'opération tout en reconnaissant l'intérêt de cette production. L'avenir et le devenir de ces paysages face à l'évolution des populations, des activités sont parfois difficiles dans les zones de déprise, de déclin (exemple : la zone pastorale des plateaux d'altitude du Cantal). Cela est particulièrement sensible dans les cas où la cohésion de la société locale n'est plus assurée. Comment s'y prendre pour éviter de figer une situation lorsque la tentation de protection est très forte.

Ces limites bien réelles peuvent être en partie atténuées depuis 1993 grâce à l'application de la loi Paysage¹¹ qui offre de nouveaux moyens. Ceux-ci privilégient une démarche globale permettant la participation d'un grand nombre d'acteurs autour du devenir du site.

Les suites données à cette opération expérimentale

La mise en œuvre du label « Paysage de reconquête » a permis au ministère de l'Environnement de poursuivre le travail engagé sur la connaissance des structures paysagères et de renforcer l'intérêt économique de celles-ci. Par le biais de sa Mission et du Bureau du paysage, le ministère a une activité régulière de publications¹² qui révèlent ses préoccupations. L'intérêt économique du paysage a plusieurs facettes ; attirer et retenir les touristes, promouvoir une image de marque des régions concernées, valoriser les produits, attirer des entreprises. Cette approche économique permet donc de préciser le projet de développement local sous-jacent du label. La qualité des paysages devient en soi un élément de développement local et joue un rôle moteur dans la valorisation des territoires. Ces labels sont attribués pour une durée de 4 ans. En 1995, le ministère a octroyé dix labels « Paysages de terroir »¹³.

Il semble bien que cette opération label et la loi Paysage de janvier 1993 aient donné au ministère les éléments pour une nouvelle dynamique en faveur des paysages remarquables et ordinaires. Cette « volonté politique d'assurer la reconquête et la pérennité de la qualité et de la variété des paysages » a conduit à l'élaboration de nouveaux outils issus de l'application de la loi Paysages.

Un décret d'avril 1994 fixe les conditions d'application des « Directives de protection et de mise en

¹¹ Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matières d'enquêtes publiques.

¹² Quelques exemples de publication : Anne Kriegel, Pierre Pinon, *Les canaux et le paysage*, STU, 1982 ; Régis Ambroise, Pierre Frapa, Sébastien Giorgis, *Paysages de terrasses*, Éditions, 1989, réédition 1993.

¹³ Suite au bilan du label « Paysage de reconquête », le ministère de l'Environnement a créé des labels « Paysages de terroir ». Cependant, une plus grande rigueur est de mise puisqu'a été mis en place un comité de labellisation (coordonné par la DNP) chargé de redéfinir les critères donnant accès au label. Le nombre de labels est bien plus modeste.

Liste des labels retenus en 1992 et 1993.

1. Un nom de pays :

La Dombes ■ Guil-Durance ■ Le Comfentais ■ La Xaintrie ■ Nans-sous-Sainte-Anne ■ Les Baronnie ■ La Drôme provençale à Montbrun-les-Bains ■ L'Argoat autour d'Hautbois ■ Le Vigan ■ Le Minervois ■ Saint-Benoît-du-Sault ■ Le haut Jura Sud ■ La Lozère des hautes terres de Margeride ■ Le Diamontois ■ Penhap ■ L'Irouléguay sur l'Arzaduy ■ Le Beaufortin ■ L'Alpinois savoyard ■ La Venise verte ■ La Gâtine ■ Le Pradet ■ Beaumes de Venise

2. Pays + nom géographique

La vallée d'Yrieux ■ Les suc volcaniques du Névez ■ La vallée de la Semoy ■ La corniche de Bompas ■ Le mont Vinaigrier ■ La vallée d'Orli ■ La vallée de la Charente ■ La côte de Beaune ■ L'estuaire de Trieux, la forêt de Penhoat Lancré ■ La haute vallée de l'Éiom ■ Île de Balz ■ Les coteaux du Haut-Gers ■ La vallée du Jour ■ La vallée du Couetron ■ Les grands causses de Lozère ■ Le coteau du Layon ■ Les collines du Bayonnais ■ Le site de Manderen ■ Le marais de Saint-Omer ■ Les coteaux du Haut-Boulonnais ■ La vallée des Aldudes ■ Le val d'Arty ■ Les boucles de la Seine ■ Le val de la Nesque ■ La vallée du Toulourenc ■ La vallée de la Gartempe ■ La Montagne vosgienne ■ La côte de Gugnay-aux-Aux

3. Pays + nom propre.

Le pays d'Olmes : de Bélesta à Montségur ■ Le pays de Bauleu ■ Le pays de Racan ■ Le pays du Haut-Médoc ■ Le pays Mothais-paysage pastoral ■ Le pays de Bandol ■ Le pays de Sault

4. Paysage + territoire agricole

Les terrasses de Charance à Gap ■ Les terrasses de Ribes ■ La châtaigneraie de Saint-Pierre-ville ■ La zone pastorale des plateaux d'altitude du Cantal ■ Les bancels à rafolettes des Cévennes ■ Paysages conchylicoles du bassin de Thau ■ Les prairies de Fouzon ■ Les clairières de la Chaise-Dieu ■ Les marais salants de Guérande ■ Les prairies inondables de l'Ille ■ Terrasses de Garonne-jardin d'Aquitaine ■ Les montagnes d'Aubrac ■ Les vergers du bocage segréen ■ Les prés salés du Mont-Saint-Michel ■ Les vergers cidricoles de Barenton ■ Le bocage de l'Avesnois ■ Le domaine de la Pouyade ■ Les houblonniers des monts de Flandre ■ Vergers à poiriers du Domfrontais ■ Paysage bocager du Boulonnais ■ Un verger en Arbéroie ■ Bocage des coteaux du Jurançonnais ■ Les terrasses de Banyuls ■ Hautes chaumes du massif vosgien ■ La châtaigneraie du sud Morvan ■ Le bocage bressuirais ■ Les communaux du marais poitevin ■ Les hortillonages d'Amiens ■ Les vignobles de Ramatuelle ■ La ceriseraie de la vallée de l'Yonne ■ Les cressonnières ou les jardins des fontaines

5. Pays + produits

La lentille verte du Puy ■ Les mirabelliers de Lorraine ■ Les claires d'Oléron ■ La route de l'olivier dans les Alpilles ■ Le blé noir du centre-Bretagne ■

6. Paysage.

L'Ariai ■ Les pierres debout de Nevez et Trégunc ■ Les ocres ■ Pompey ou la reconquête du paysage dans un bassin industriel en reconversion ■ Les chaos granitiques du Sidobre

valeur des paysages ». Il s'agit d'un moyen réglementaire de protection destiné à « protéger les structures paysagères d'un espace », c'est-à-dire « ... de manière sélective, les éléments essentiels, marquants, qui donnent l'échelle et la composition d'un site ainsi que les vues sur ces structures » et un document de référence pour la gestion de l'espace. Ces directives vont être appliquées sur des « territoires remarquables par leur intérêt paysager » et où se font jour des enjeux forts. Quatre directives ont déjà été engagées fin 1994, concernant les Alpilles, les coteaux de la Meuse, les vues sur Chartres, la vallée de l'Yerres.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement entend développer les démarches partenariales, incitatives et contractuelles. Trois formules sont proposées. Outre les labels « Paysage de terroir », deux nouvelles opérations ont été lancées en 1995, les plans de paysage et les contrats de paysage. Ces opérations

reposent sur des unités paysagères pertinentes. Elles bénéficient de financements spécifiques du ministère.

Le plan de paysage est une démarche de projet local qui identifie les actions concrètes à engager et les moyens nécessaires à leur gestion et leur suivi. Trois étapes sont nécessaires, comprendre et faire comprendre aux utilisateurs et aux producteurs le paysage (diagnostic), l'élaboration d'un projet sur un territoire autour de tous les acteurs, la construction d'un programme d'actions et la mobilisation des partenaires. Ce document a pour but de provoquer une adhésion autour du projet. Il se veut contractuel. Plusieurs plans sont en cours de réalisation (exemple : dans la haute vallée du Rahin et le parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges sur une superficie de 10 000 ha ; dans le PNR Livradois-Forez 15 500 ha sont concernés ; dans le PNR des Volcans d'Auvergne).

Ce programme peut prendre la forme d'un contrat pour le paysage, entre l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales. Il matérialise une réflexion préalable et globale en matière de paysage et doit déboucher sur la définition d'un programme à court et moyen terme (mise en valeur des territoires, reconquête des paysages dégradés, créations de nouvelles formes paysagères, opérations de sensibilisation et de formation). Ce contrat comprendra l'expression des objectifs poursuivis et les orientations stratégiques de la collectivité en matière de paysage. Une circulaire de mars 1995 précise l'objet, le contenu et la mise en œuvre de tels contrats.

L'entrée paysagère est jugée aujourd'hui pertinente par de nombreux acteurs. Elle permet une approche globale du devenir d'un territoire car elle est transversale aux différents secteurs d'activités. L'approche dynamique, innovatrice semble nécessaire pour mettre en œuvre un projet de développement local.

Ces démarches parviennent progressivement à un ensemble cohérent de mesures en faveur du paysage grâce à un suivi dans le temps même s'il y a changement d'appellation. Cependant, il semble bien qu'il y ait un déficit de communication avec le ministère de l'Agriculture qui a en charge de son côté l'application des mesures agri-environnementales. N'y a-t-il pas un risque d'égarer les agriculteurs, de les conduire à n'être que des « chasseurs » de primes ? Ce morcellement des interventions, des opérations ne risque-t-il pas de gêner l'émergence de véritables projets locaux autour d'une réflexion sur le paysage ?

Conclusion

En s'engageant dans la démarche de labellisation « Paysage de reconquête » en 1992, le ministère de l'Environnement souhaitait accroître sa compétence dans la gestion des paysages. Cette démarche était conçue comme une phase expérimentale permettant de travailler à l'élaboration d'outils réglementaires. Les principaux reproches adressés à cette expérience reposent sur son manque de lisibilité et son insuffisante rigueur. On regrette l'absence de projet préalable clair à l'octroi du label. Un bilan a été effectué en août 1994 à la demande du ministère de l'Environnement. Il propose une analyse du contenu des dossiers retenus mais il ne répond pas à la question de fond.

Les paysages concernés sont variés dans leur contenu, leur problématique, leur objectif. Au regard des exemples retenus, les liens entre activité et paysage sont bien plus complexes que ne le laissent paraître les problématiques retenues. Est-ce que cette entrée paysagère laisse une place à l'évolution des productions agricoles ? Est-ce que cette évolution est compatible avec le maintien de la diversité paysagère ? Comment ces productions peuvent intégrer la rémunération des agriculteurs pour l'entretien des paysages ? C. Laurent (1994) pose avec beaucoup de pertinence la question de la rémunération pour cette « production de paysage ». Les labels « Paysage de reconquête » se trouvent dans les mêmes ambi-

guités que les mesures agri-environnementales. Ces transferts financiers sont limités, ne sont pas pérennes et ne reposent pas sur un contrat clair (l'évaluation préalable et le suivi sont insuffisants). Quelles sont les normes qualitatives retenues ? Comment a-t-on évalué les liens entre les produits agricoles et le produit paysager ? Peut-on, sait-on produire un paysage déterminé à partir de l'activité agricole ?

Cette phase d'expérimentation s'est aujourd'hui très nettement consolidée au travers de la loi Paysage. Elle poursuit une démarche patrimoniale dans laquelle les paysages représentent une ressource. Qui va tirer profit de cette ressource ? Son application n'en est encore qu'à ses balbutiements. Mais au regard de ce qui se passe dans les parcs naturels régionaux (obligation de révision de la charte), cette loi présente des perspectives originales. Le ministère de l'Environnement devient un véritable partenaire dans la réflexion actuelle sur le développement local durable. Une question essentielle n'a toutefois pas encore été résolue : comment envisager une harmonisation et une cohérence entre toutes les dispositions réglementaires qui s'appliquent à l'articulation entre agriculture et environnement ou paysage ?

RÉFÉRENCES

- Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (1990-1991). *Agriculture et environnement*, Paris, suppléments aux n° 783, 784, 785, 787
- Association des ruralistes français (1989). *Du rural à l'environnement* (N. Mathieu, M. Jollivet, dir.), L'Harmattan, Paris, 352 p.
- Berque A. (1993). Environnement planétaire et paysage. *Natures, sciences, sociétés* 1, 194-199
- Berque A. (dir.) (1994). *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Champ Vallon, Paris, 123 p.
- Cabanel J. (1995). *Paysage, Paysages*, Jean-Pierre de Monza, Paris, 167 p.
- Cadiou N. (1992). *Perception du paysage domfrontais, une seule personne, différents paysages*. Laboratoire d'anthropologie sociale-Collège de France-PNR Normandie-Maine (polycopié), 55 p.
- Comité national français de géographie (1996). *Les Français dans leur environnement*, Nathan, Paris, 382 p.
- Deffontaines J.-P. (dir.) (1995). *Pays, paysans, paysages dans les Vosges du Sud*. Éditions Inra, Paris, 192 p.
- Études rurales (1991). *De l'agricole au paysage*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 121-124, 296 p.
- Fédération des parcs naturels de France, ENSP de Versailles (1993). Séminaire « Plans et chartes de paysage », Versailles, 28-29 octobre 1993 (polycopié)
- Laurens L. (1995). Les parcs naturels, du concept à la pratique d'une agriculture environnementale. *Annales de géographie* 584, 339-359
- Laurent C. (1994). L'agriculture paysagiste : du discours aux réalités. *Natures, sciences, sociétés* 2, 231-242
- Ministère de l'Environnement (1993). Label : 100 paysages de reconquête
- Ricard C. (1994). *Développement durable, agriculture durable : concepts « durables » ?*, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, 56 p. + annexes
- Revue de sociologie et d'anthropologie - Utinam* (1996). « Paysages » 19, L'Harmattan, Paris, 259 p.
- Revue Strates* (1994-1995). « La question de l'environnement : Recherches parallèles en Espagne et en France », 8, 168 p.
- Royal S. (1993). *Pays, paysans, paysages, la réconciliation est-elle possible ?* Robert Laffont, Paris, 223 p.